



**Création d'une Association de communes
pour la gestion de la sécurité publique
et la police administrative,
sous la dénomination « APOL »,
et adoption des statuts y relatifs**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

- 1.1. Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation des Conseils communaux des communes de Lutry, Chexbres, Grandvaux, Villette, Cully, Rivaz, Epesses, Riex, St-Saphorin et Puidoux, les statuts relatifs à la création d'une Association de communes en vue de gérer la sécurité publique ainsi que la police administrative sur les territoires définis plus avant.
- 1.2. La démarche est une suite logique aux différents développements conduits ces dernières années par la commune de Lutry avec les autres Municipalités partenaires auxquelles elle fournissait, à la plupart, des prestations via des contrats de prestations. Le présent préavis correspond à la volonté populaire découlant de la votation du 27 septembre 2009 et il répond aux objectifs fixés par le protocole d'accord signé par le Conseil d'Etat et l'UCV.
- 1.3. Les Municipalités soumettent également à l'approbation des Conseils communaux les statuts de la future Association; ces documents sont joints au présent document.

2. BREF RAPPEL DE LA REFORME POLICIERE VAUDOISE

Les premières réflexions traitant du devenir de la police vaudoise ont débuté en 1989. En 2001, les autorités cantonales et communales approuvaient les grandes lignes de la sécurité sur le sol vaudois avec plusieurs processus, dont notamment celui d'une sécurité de proximité, des aspects de police secours, du traitement de la petite et grande criminalité, de la gestion opérationnelle des différents systèmes et des mandats en matière de tâches administratives (5^{ème} processus).

Les partenaires avaient décidé de tester les différentes variantes en mettant en place deux zones ; l'une sur la Riviera et la seconde en ville d'Yverdon-les-Bains à l'occasion de l'exposition nationale.

Les expériences conduites n'ont pas donné satisfaction à l'ensemble des partenaires. Durant cette même période, des député(e)s ont déposé au Grand Conseil deux motions, l'une pour la création de polices régionales (Cohen-Dumani) et l'autre (de Preux) en faveur d'une police unique.

Dans l'intervalle, les autorités cantonales et communales ont soumis au Grand Conseil un protocole d'accord ; celui-ci est brièvement développé ci-après.

Le 27 septembre 2009, au terme d'une votation populaire, les citoyens se prononçaient en faveur d'une police coordonnée conformément au protocole d'accord.

Celui-ci impose à chaque collectivité de choisir à quel organisme policier elle souhaite confier sa sécurité publique :

- Police cantonale
- Police intercommunale
- Police municipale.

3. Historique des démarches municipales conduites

3.1. En 1999, suite à des différends économiques, la Municipalité de Lutry décidait de se retirer de la réflexion qu'elle conduisait pour la mise en place d'une police intercommunale avec ses homologues de Pully, Paudex, Belmont et Savigny.

3.2. Durant l'année 2001, de nouvelles rencontres se sont déroulées à Belmont avec des représentants des mêmes Municipalités ainsi que celles des communes de l'ancien district de Lavaux. Après quelques séances, la délégation de Lutry et celles des autres communes de l'Est ont décidé de suspendre les discussions et de créer un groupe de travail pour la mise en

place d'une police intercommunale de Lutry à St-Saphorin. Conformément aux souhaits des différentes Municipalités, un groupe de travail est actif depuis cette période pour la mise en place d'une Association intercommunale de police sous la dénomination « Apol » (Association police Lavaux). Les communes de Puidoux et St-Saphorin sont aussi représentées. La réflexion conduite s'est faite en parallèle à celle du canton.

- 3.3. Dans l'attente de la mise en place de la future Association de police, les Municipalités, soucieuses de maintenir la qualité sécuritaire sur leurs territoires ou lors de départs volontaires de policiers actifs sur leurs communes, ont décidé de confier la gestion technique de leur sécurité à la police de Lutry. Ainsi les autorités exécutives des diverses communes ont signé des contrats de prestations ; Chexbres (2005), Grandvaux (2006), Villette (2006), Rivaz (2006), Cully (2006), Epesses (2007) et Rieux (2007). Les Municipalités de St-Saphorin et Puidoux ont décidé de rejoindre l'Association intercommunale de police respectivement les 23 mars 2010 et 1^{er} juin 2010 et de présenter à leurs Conseils communaux le présent préavis.
- 3.4. Les travaux finaux ont été présentés aux différentes Municipalités lors du 1^{er} semestre 2010. Les autorités partenaires ont décidé de soumettre un préavis commun aux Conseils communaux et général dans les semaines à venir.

4. EXTRAIT DU PROTOCOLE D'ACCORD CANTON/COMMUNES

4.1. Le 1^{er} décembre 2008, le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) ratifiaient un protocole d'accord permettant la signature d'une convention quant à l'attribution des compétences aux corps de police dans le canton, à leur organisation et à leur financement.

4.2. But de la convention

- Assurer une sécurité publique de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal
- Instaurer une collaboration étroite entre les autorités en charge de la sécurité
- Accroître l'efficacité des forces par une meilleure coordination
- Supprimer la concurrence liée aux statuts des policiers vaudois, dans les 5 à 10 ans

4.3. Nouvelle organisation policière

En matière de sécurité, les communes disposent de compétences qui leur sont attribuées par la Constitution et la loi.

Elles sont compétentes notamment dans les domaines suivants :

- En matière de circulation, elles disposent des compétences prévues à l'art. 13 de la RLVCR (catégorie IV) et peuvent en particulier constater et dénoncer les contraventions aux règles fédérales et cantonales dans ce domaine, qu'un accident soit survenu ou pas, à l'exception des dépassements de vitesse.
- Si elles remplissent les conditions des art. 14 et 15 RLVCR, elles disposent des compétences supplémentaires qui y sont prévues, notamment le contrôle de la vitesse, le constat et la dénonciation des infractions réprimées par l'art 91 LCR.

- En matière judiciaire, elles enregistrent les plaintes conformément à l'art. 6 LPju. Elles procèdent de plus aux diverses interventions et constats qui y sont liés.

Pour assurer les tâches qui découlent de leurs compétences, les communes doivent :

- ✓ Constituer un corps de police municipal , ou
- ✓ Adhérer à une association intercommunale qui dispose d'un corps de police, ou
- ✓ Confier l'exercice de ces tâches à la police cantonale.

4.4. Accréditation des corps de police municipaux ou intercommunaux

Les conditions d'accréditation sont :

- ⇒ Assurer un service 24/24 – 365/365
- ⇒ Etre apte à prendre en charge toutes les interventions qui leur incombent
- ⇒ Avoir une structure de commandement
- ⇒ Disposer des ressources humaines et techniques appropriées
- ⇒ Garantir la rapidité et la qualité des interventions
- ⇒ Etre en mesure d'assurer la gestion d'événements ponctuels et saisonniers de taille locale et régionale
- ⇒ Garantir un accès permanent au guichet de police.

4.5. Conseil cantonal de sécurité

Un conseil cantonal de sécurité sera mis en place et il définira la stratégie ainsi que les orientations globales en matière de sécurité. Il vérifiera également les mises en œuvre de la direction opérationnelle.

Ce conseil sera composé de 5 membres, dont le/la chef(fe) du département, des représentants de l'UCV, de la CDPMV et un membre du législatif lausannois.

4.6. Direction opérationnelle

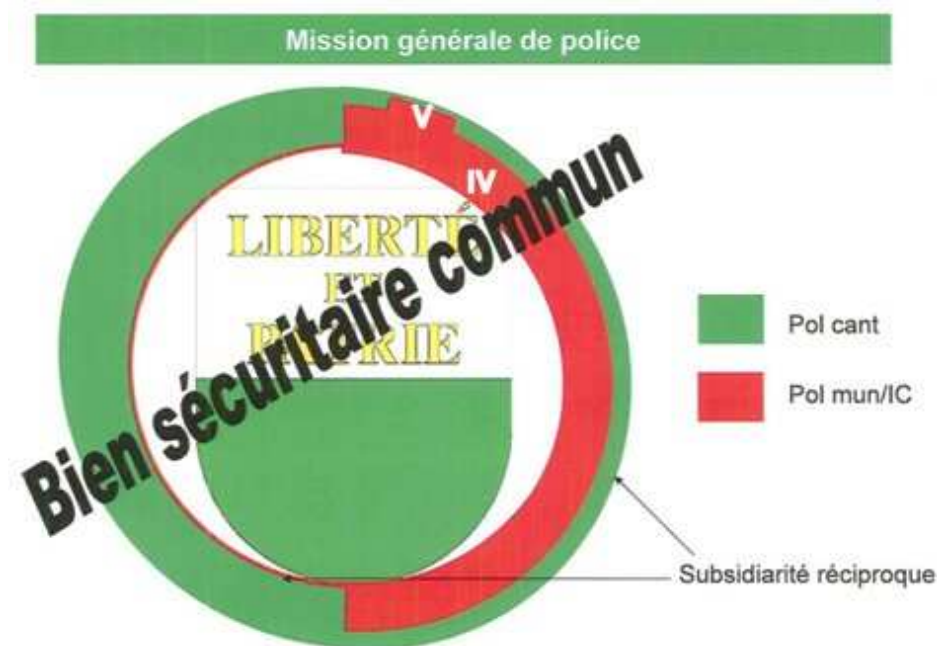
Une direction opérationnelle appuiera le Commandant de la police cantonale et le Conseil cantonal de sécurité dont les missions seront :

- Edicter des directives pour tous les corps de police
- Définir les objectifs opérationnels régionaux et cantonaux
- Rédiger des recommandations pour tous les partenaires
- Préavis sur les autorisations de manifestations régionales ou cantonales
- Coordonner les ressources lors d'opérations d'envergure.

La direction opérationnelle est composée de 3 membres : le Commandant de la police cantonale, celui de la Ville de Lausanne et un représentant des autres corps intercommunaux. Le Commandant de la gendarmerie et le chef de la police de sûreté assisteront aux séances avec voix consultative.

5. ORGANISATION FUTURE DE LA POLICE VAUDOISE

Sous réserve d'éléments inconnus au moment où nous rédigeons le préavis municipal, la sécurité vaudoise devrait être assurée par la police cantonale – gendarmerie et sûreté – pour les communes ayant décidé de signer un contrat de prestations avec l'entité cantonale ; la Ville de Lausanne devrait garder son organisation et ses compétences actuelles (police judiciaire) tandis que 8 associations intercommunales de police devraient se concrétiser.



(Source cantonale)

6. STATUTS DE L'ASSOCIATION

- 6.1. La Loi sur les communes (LC) offre aux communes diverses formes de collaborations intercommunales. En matière de sécurité publique, l'Etat privilégie l'association de communes. La base légale se trouve dans les articles 112 à 127 LC. Cette base légale stipule, entre autres, que les communes doivent adopter les statuts de l'Association et lui fixer un certain nombre de buts pour qu'elle puisse disposer de la personnalité morale de droit public.
- 6.2. Les Municipalités soumettent avec le présent préavis les futurs statuts de l'Association. Elles ont retenu, comme but principal de l'Association, d'assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics, l'exercice de la police de la circulation routière ainsi que les tâches de police administrative, sur l'ensemble du territoire constitué par les communes membres.
- 6.3. L'Association de communes est dotée d'un organe délibérant, le Conseil intercommunal de l'Association. Ce dernier est composé de délégués selon une répartition d'un délégué par 1'000 habitants ou fraction de 1'000 habitants, par commune membre de l'Association.
- 6.4. Ce Conseil intercommunal remplit également le rôle et la fonction d'organe de réflexion quant aux problématiques de sécurité publique qui touchent la population des communes. Il est le relais entre la population, les autorités exécutives de l'Association et les professionnels de la police intercommunale.

- 6.5. L'organe exécutif, le Comité de direction (CODIR), est composé d'un Conseiller municipal par commune membre de l'Association.
- 6.6. Sur le plan opérationnel, l'Association regroupe les collaborateurs du corps de police, des commissions de police et du service administratif. Elle rassemble l'entier du personnel (policiers et collaborateurs civils) dans une structure unique.
- 6.7. Organisé militairement, le corps de la police intercommunale est dirigé par un Chef de service et Commandant, responsable du fonctionnement de l'entier du corps de police intercommunale devant le Comité de direction. (voir organigramme de fonctionnement).

7. ORGANISATION TECHNIQUE DE LA FUTURE ASSOCIATION

Le groupe de travail a analysé deux variantes essentielles pour la mise en place de la future Association :

- o V1 / organisation de la sécurité publique (ETP policier)
- o V2 / organisation incluant la sécurité publique, la police administrative, les assistants de police, l'infrastructure technique / marquage / signalisation / compteur de charge / radar, la commission de police (ETP policier et civil).

Compte tenu des spécificités et nécessités des différentes communes, les Municipalités ont retenu la variante V2.

8. CALCUL DES EFFECTIFS ACTUELS ET FUTURS

- 8.1. La police intercommunale de Lutry, actuellement colloquée en catégorie II, assure majoritairement des missions de police de proximité, de sécurité publique, conjuguées avec des mandats découlant du 5^{ème} processus. L'effectif actuel admis par les autorités pour réaliser ce type de missions est de 15 policiers, y compris le Chef de corps, 2 assistants de police et 3 secrétaires.
- 8.2. Dans le cadre de la police coordonnée, les futures entités devront assurer les nouvelles missions dites du socle sécuritaire qui sont aujourd'hui traitées par le personnel de gendarmerie : enregistrement de tous types de plaintes, constats divers, etc., à l'exception des investigations judiciaires ou toutes autres interventions spécifiques nécessitant une formation particulière ou un équipement spécial, par exemple plongeurs, matériel pour constat après décès, police scientifique, etc..

9. CALCUL DU COUT DE L'ETP

Méthodologie de calcul : salaire avec charges patronales et sociales, charges de fonctionnement (entretien véhicules, bureautique, formation, contrats de maintenance – communications / informatique, uniformes, etc..., location du poste principal (Lutry), gestion RH et comptabilité - qui seront assurées par l'administration communale de Lutry - et amortissement sur 10 ans de l'équipement actuel du corps de police :

o	Policier	:	CHF 155'100.-
o	Secrétaire	:	CHF 124'600.-
o	Assistant de police	:	CHF 123'100.-

10. INVESTISSEMENT / AMORTISSEMENT

10.1. Le corps de la police intercommunale de Lutry dispose actuellement d'équipements divers : véhicules, appareils de communication, informatique, mobilier, formation continue, uniformes, armement, signalisation, marquage, compteur de charge trafic, représentant un montant – valeur résiduelle de CHF 974'000.-.

10.2. L'amortissement de ces différents équipements est variable selon les marchandises, cependant il a été estimé à une somme de CHF 97'400.- annuelle pendant 10 ans. Ainsi, dans le calcul du coût de l'ETP (policier et civil), il a été arrêté à CHF 2'700.-.

11.

RECETTES

CHARGES ET

Policiers :	28 x	CHF 155'100.- =	CHF 4'342'800.--
Secrétaires :	4 x	CHF 124'600.- =	CHF 498'400.--
Assistants de police :	3 x	CHF 123'100.- =	CHF 369'300.--
Secrétaire réceptionniste :	1 x	CHF 124'600.- =	CHF 124'600.--

Coût de fonctionnement brut			CHF 5'335'100.--
Recettes		./.	CHF 731'000.--

Coût de fonctionnement net			CHF 4'604'100.--

*Points d'impôt cantonal (basculé base 2008)		./.	CHF 2'041'000.--

Coût de fonctionnement net après bascule			CHF 2'563'100.--
			=====

*Pour les communes, le financement du coût de fonctionnement net sera en partie couvert par les deux points d'impôts communaux supplémentaires consécutifs à la bascule.

Lutry	CHF	1'208'000.--
Bourg-en-Lavaux	CHF	464'000.--
Chexbres	CHF	147'000.--
Rivaz	CHF	35'000.--
St-Saphorin	CHF	28'000.--
Puidoux	CHF	159'000.--

Total	CHF	2'041'000.--
=====		

12. CLEF DE REPARTITION FINANCIERE

Après une analyse très approfondie de tous les critères pertinents à prendre en compte, les Municipalités ont créé une clef de répartition sur les critères suivants : habitants, nombre de manifestations, type de territoire – urbain/semi-urbain ou rural - et nombre d'interventions.

La combinaison de ces quatre critères permet d'établir une moyenne dite « optimale ». Nous relevons au passage que ces critères offrent des chiffres cohérents et que la moyenne « optimale » calculée sur les pourcentages respectifs est voisine de chacun des critères pris isolément.

Dans le cas d'un démarrage de l'Association en janvier 2011, les communes auront à leur charge les pourcentages suivants :

Lutry	63,655 %		
Bourg-en-Lavaux	20,694 %	composé de	
		(Grandvaux	7,866 %)
		(Villette	1,858 %)
		(Epresses	1,184 %)
		(Riex	0,766 %)
		(Cully	9,020 %)
Chexbres	6,155 %		
Rivaz	1,238 %		
St-Saphorin	1,120 %		
Puidoux	7,137 %		

Cette clef de répartition est actualisée chaque année en fonction des interventions et manifestations de l'année courante et de la population au 31.12 de l'année en cours. Une fois la clef de répartition réactualisée, la commune

boursière établira, d'ici le 15 février de l'année suivante, un décompte final en fonction de la nouvelle clef. La clef de l'année en cours servira de base aux acomptes de l'année suivante.

Individuellement, les communes sont appelées à adapter le budget qu'elles consacrent à la sécurité publique, ceci mis en relation avec l'amélioration des prestations fournies par l'Association, notamment un service 24/24 et la prise en charge de toutes les interventions, y compris le contrôle du stationnement avec les assistants de police, la gestion des commissions de police ainsi que la police administrative et la bascule d'impôts.

13. ALTERNATIVE A LA CREATION DE L'ASSOCIATION :

Estimation du contrat de prestations avec la Police cantonale

13.1. Le 25 mars 2010, les Municipalités membres du groupe de travail adressaient un courrier comprenant un dossier complet à la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement indiquant qu'elles souhaitaient intégrer dans le présent préavis une contre offre des prestations que pourrait fournir la police cantonale sur les territoires des communes concernées ; un délai de réponse a été arrêté au 29 avril 2010. Le 17 mai dernier, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro adressait un courrier à chacune des Municipalités demandereses indiquant que ses services ne pouvaient pas fournir une contre offre pour la future association sachant que celle-ci requérait des demandes de prestations allant au-delà de la mission générale de police.

13.2. Les renseignements obtenus auprès de la Direction de la cellule conduite semblent indiquer que le coût définitif du policier cantonal ne sera connu qu'à l'automne. Les communes, actuellement sous contrat de prestations avec la police cantonale, paieront CFH 157'000.—l'ETP. Tous les contrats seront renouvelés au 1^{er} janvier 2012.

13.3. Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, les Municipalités, sans celle de Puidoux, ont fait le comparatif ci-après :

- ✓ Conformément au protocole d'accord, le financement des missions sécuritaires du socle de base est assuré par la bascule des deux points d'impôt cantonal ; pour les communes partenaires, cela représente CHF 2'041'000.-, équivalents qui représentent CHF 2'041'000.- / CHF 157'000 .- = **13 ETP**.
- ✓ Le tarif horaire de l'ETP gendarme devrait être de CHF 157'000.-/1'926 heures = **CHF 81.-- /h**.

- ✓ A ce jour, chacune des Municipalités a fixé le nombre d'heures de proximité nécessaires à ses différents besoins, visibilité policière, missions spécifiques conjuguées ou non avec des mandats propres au 5^{ème} processus. L'ensemble de ces heures représente à ce jour 29'687 heures, soit 29'687 x CHF 81.--/ h. = CHF 2'404'647.--.
- ✓ Dès lors, on peut considérer que le coût sécuritaire cantonal pour les communes s'élèverait à :

	Contrat prestations cantonal	Coûts de l'Association
• Poste sécuritaire = PI	CHF 2'041'000.--	CHF 2'041'000.--
• Police de proximité	CHF 2'404'647.--	CHF 2'301'000.--
• Recettes	CHF 0.--	CHF 731'000.--
• total	CHF 4'445'647.--	CHF 3'611'000.--

14. AVANTAGES RESULTANT DE L'ASSOCIATION

14.1. Avantages opérationnels et décisionnels :

La mise en place de la future Association permettra aux communes de répondre à l'entier des objectifs fixés par le protocole d'accord. L'augmentation des effectifs policiers permettra la mise en œuvre d'un tournus garantissant la prise en charge de tous les événements 24/24 qui lui seront confiés par le protocole d'accord. Cette optimisation de la capacité d'intervention est une nécessité, eu égard au développement des loisirs nocturnes et au fait que la société vit désormais presque 24/24.

Cette nouvelle organisation permettra aussi de s'approcher encore plus des partenaires et acteurs de la sécurité au sens large du terme afin de mettre en œuvre en commun des dispositifs adaptés à l'évolution de la société et des délits commis.

Le maintien d'un poste A à Lutry, ouvert 24/24, et des bureaux de police décentralisés dans les communes permettront de renforcer encore la relation de proximité existante actuellement.

Le Comité de direction (CODIR) a la haute main sur les objectifs prioritaires qu'il souhaite poursuivre. Il décide de la politique générale et des axes qu'il

entend faire respecter, par l'élaboration d'un budget d'une part, mais aussi en donnant des directives précises au Chef de service. Le CODIR est libre de se réunir aussi souvent que nécessaire et peut, en tout temps, fixer les nouvelles orientations de l'action de l'Association, dans tous les domaines, y compris celui de la police.

Il n'est pas possible d'énumérer dans ce préavis toutes les modalités permettant les échanges entre les autorités publiques et le service opérationnel. Au-delà de celles précisées plus avant, il est important de comprendre que l'Association mettra en œuvre une politique dans la direction qui lui sera dictée par les autorités politiques réunies en Conseil intercommunal et en CODIR.

14.2. Avantages financiers

Les avantages financiers recensés par les Municipalités sont multiples. En effet, le prix de l'ETP policier a été défini et il ne devrait que très peu varier sur les 5 prochaines années, alors que celui de l'ETP gendarme est arrêté uniquement jusqu'au 1^{er} janvier 2012. Les sources proches du dossier cantonal – politique et technique - relatent que l'entité cantonale procédera à un correctif important à la hausse à la date mentionnée ci-dessus.

Il est avéré que la variante choisie par les Municipalités permettra des synergies importantes entre l'activité de police et celle dite du 5^{ème} processus (police administrative – commission de police – contrôle du stationnement, etc..). En outre, l'entier des recettes et autres encaissements de taxes et émoluments resteront au bilan de l'Association.

15. STATUTS DE L'ASSOCIATION

15.1. Généralités

Le choix d'une Association de communes comme instrument juridique a été rapidement arrêté puisqu'il est « imposé » par le protocole d'accord et qu'il permet de répondre aux buts fixés par l'article 5. Par ailleurs, l'Association de communes permet, contrairement à une convention de collaboration, de mettre en place un pouvoir délibérant.

L'article 5 décrit en termes très généraux les buts principaux de l'Association de communes, soit la création d'un corps de police intercommunale et la gestion de la police administrative. Le périmètre des buts principaux est celui des 10 communes (6 communes avec Bourg-en-Lavaux).

L'Association peut offrir des prestations connexes à ses buts - art 6 - en établissant des contrats de droit administratif avec d'autres communes ou entités tierces.

Il peut s'agir notamment de prestations pour la signalisation et le marquage routier, la gestion des ports et des encaissements des taxes afférentes au parcage.

Bien que la durée de l'Association soit indéterminée, il a cependant été estimé qu'il fallait pouvoir la tester sur au moins deux législatures avant qu'une commune puisse s'en retirer. Par la suite, le retrait est possible moyennant un préavis de trois ans.

15.2. Organes

Les organes de l'Association de police Lavaux « APOLE » sont prévus par la Loi sur les communes (LC), soit :

- ⇒ Le Conseil intercommunal
- ⇒ La Commission de gestion
- ⇒ Le Comité de direction.

Conseil intercommunal

La composition du Conseil intercommunal a été déterminée sur la base des critères suivants :

- Privilégier un équilibre dans les milieux urbain (Lutry), semi-urbain (Chexbres/Bourg-en-Lavaux/Puidoux) et rural (Rivaz et St-Saphorin) ;
- Tenir compte du poids démographique de chacune des communes.

Ainsi la variante suivante a été retenue :

Un délégué par commune par 1'000 habitants ou fraction de 1'000 habitants

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de délégués
Lutry	9'089	10
Chexbres	2'072	3
Bourg-en-Lavaux*	4'991	5
Puidoux	2'501	3
Rivaz	357	1
St-Saphorin	366	1
		23

*Voir article 41 dispositions transitoires des statuts

Les attributions du Conseil intercommunal sont celles prévues par la LC – art 119.

Il importe de relever, à cet égard, que si le Conseil intercommunal peut modifier les statuts de l'Association de communes, il ne peut le faire que dans certaines limites.

Ainsi, les buts et les tâches principaux de l'Association, la représentation des communes au sein du Conseil, les principes de répartition des charges ne peuvent être modifiés sans l'aval des Conseils communaux.

Comité de direction (CODIR)

Le CODIR est composé d'un Municipal par commune membre, cela dans le souci que chacune des Municipalités soit représentée durant la première phase de l'Association.

Urbain	Lutry	1
Semi-urbain	Bourg-en-Lavaux / Chexbres / Puidoux	3
Rural	Rivaz – St-Saphorin	2
	Total	6

Commission de gestion

La Commission de gestion est composée de deux membres et un suppléant. Elle est nommée par le Conseil intercommunal pour une année selon un tournus des communes membres.

Elle rapporte, chaque année, devant le Conseil intercommunal sur le budget, les comptes et la gestion.

16. STATUTS DU PERSONNEL

Comme mentionné dans l'extrait du protocole, nous nous acheminons à terme, 5/10 ans, vers un statut unique du policier vaudois.

Dans cette attente, les représentants des Municipalités ont décidé de prendre pour modèle le statut du personnel de la commune de Lutry, sachant qu'actuellement elle est le seul employeur des policiers actifs sur les territoires des communes desservies par des contrats de prestations. Dit statut sera soumis au Conseil intercommunal lors de sa première séance.

17. PROGRAMME DE MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE ORGANISATION

L'objectif consiste à concrétiser la structure institutionnelle de l'Association de communes durant l'année 2010, condition sine qua non pour obtenir l'accréditation, permettant également de transférer le personnel de la police intercommunale dans ses nouvelles fonctions au 1^{er} janvier 2011.

La mise en place progressive s'effectuera essentiellement durant l'année 2011 en partenariat avec la cellule de conduite cantonale du projet de la réforme policière. Il sera nécessaire de former les collaborateurs aux nouvelles missions et de procéder progressivement à l'engagement de nouveaux policiers pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2012, conformément au calendrier fixé par l'Etat.

⇒	Municipalités ;	Mai/juin 2010	Adoption du préavis par les
⇒	les Conseils	Juin/septembre 2010	Adoption du préavis par communaux ;
⇒	l'Association par le canton ;	Septembre/octobre 2010	Validation de
⇒	personnel ;	Novembre 2010	Présentation du statut du
⇒	collaborateurs de	Janvier 2011	Entrée en service des l'Association ;
⇒	prévues à la nouvelle	1 ^{er} janvier 2011	Transfert de toutes tâches entité.

18. CONCLUSIONS

En vertu des éléments présentés, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 1158 de la Municipalité du 26 mai 2010
- Ouï le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier

décide

1. D'accepter l'adhésion de la commune de Lutry à l'Association de police Lavaux – « APOL », Association de communes au sens des articles 112 à 127 de la Loi sur les communes ;
2. D'adopter les statuts y relatifs, ainsi que leurs annexes ;
3. D'autoriser la Municipalité à porter aux budgets de fonctionnement 2011 et suivants les montants nécessaires à la participation commune de l'Association.

Adopté en séance de Municipalité du 26 mai 2010

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY

Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

D. Galley

Municipal délégué : la Municipalité

Adopté en séance de Municipalité :

Lutry, le 26 mai 2010

Chexbres, le

Grandvaux, le

Villette, le

Cully, le

Rivaz, le

Epesses, le

Riex, le

St-Saphorin, le

Puidoux, le

Adopté par le Conseil communal de :

Lutry, le

Chexbres, le

Grandvaux, le

Villette, le

Cully, le

Rivaz, le

Epesses, le

Riex, le

St-Saphorin, le

Puidoux, le